

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

AFFINITÉS PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier
Siège social : 136 rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre
Montant du capital social statutaire maximum : 600 000 000 euros
817 504 988 R.C.S Nanterre
Visa S.C.P.I. 21-02 en date du 16 mars 2021

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2022

Les Associés de la société AFFINITÉS PIERRE sont convoqués sur première convocation :

le Mardi 14 juin 2022 à 15 heures

**dans les locaux de Groupama
7/9 rue des Bouvets – 92000 NANTERRE
Auditorium (Entresol – côté B)**

en Assemblée Générale Ordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après.

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les Associés sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire, sur seconde convocation, se réunira le **Mardi 21 juin 2022 à 15 heures, dans les locaux de Groupama– 7/9 avenue des Bouvets 92000 Nanterre.**

Ordre du jour du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture des rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; présentation du montant du capital social prime d'émission incluse au 31 décembre 2021,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat,
- Constatation de l'absence de distribution de plus-values immobilières et de paiement de l'impôt corrélatif au nom et pour le compte des associés imposés à l'impôt sur le revenu au titre de l'exercice 2021,
- Lecture et approbation du rapport du commissaire aux comptes relatif aux conventions soumises à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution à la clôture de l'exercice 2021,
- Renouvellement total des membres du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes de la société PricewaterhouseCoopers Audit,
- Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-Christophe GEORGHIU – Nomination de Monsieur Emmanuel BENOIST en remplacement,
- Non allocation de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance en fonction,
- Non remboursement des frais engagés par les membres du Conseil de Surveillance dans l'exercice de leurs fonctions,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Texte des résolutions à caractère ordinaire

Première résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été communiqués faisant ressortir un résultat net de 11 888 284,44 euros.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte que le capital social hors prime d'émission s'élève au 31 décembre 2021 à 302 874 400 euros.

Deuxième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

Troisième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne au Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Quatrième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice 2021 s'élevant à 11 888 284,44 euros, comme suit :

- Bénéfice de l'exercice 2021 : 11 888 284,44 euros
- Report à nouveau : 6 424,54 euros
- Total des sommes distribuables à affecter au titre de l'exercice 2021 : 11 894 708,98 euros

Il est proposé l'affectation suivante des sommes distribuables :

- Dividendes : 11 884 405,38 euros
- Affectation au poste de « Report à nouveau » : 10 303,60 euros

compte tenu des acomptes sur dividendes déjà versés au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 11 884 405,38 euros, soit :

- 2 268 879,90 euros le 30 avril 2021,
- 2 449 074,73 euros le 30 juillet 2021,
- 3 409 933,55 euros le 29 octobre 2021, et
- 3 756 517,20 euros le 1^{er} février 2022.

Cinquième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte que sur l'exercice 2021 :

- il n'a pas été effectué de distribution de plus-values immobilières,
- aucun impôt sur la plus-value immobilière n'a corrélativement été acquitté au nom et pour le compte des associés imposés à l'impôt sur le revenu.

Sixième résolution – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Septième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve telles qu'elles ont été déterminées par la Société de Gestion :

- La valeur comptable 333 201 077,63 €, soit 220,03 € par part,
- La valeur de réalisation 356 142 170,97 €, soit 235,17 € par part,
- La valeur de reconstitution 406 391 898,62 €, soit 268,36 € par part.

Huitième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que les mandats des membres du Conseil de Surveillance arrivaient à échéance à l'issue de la présente assemblée, et connaissance prise de la liste des candidats aux postes de membre du Conseil de Surveillance, nomme en qualité de membres du Conseil de Surveillance les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix exprimées parmi la liste ci-dessous, à savoir :

Nom	Prénom	Nombre de parts
HEBERT	Francis	405
Groupama Forêts Assurances (MISSO) représentée par M. Pascal MAYER		4 025
Groupama Paris Val de Loire représentée par M. Vincent COUSIN		8 000
GELPE	Eric	54
JEGAT	René	328
VALARCHER	Guillaume	5
TENOURI	Soufiane	25
CATTIN	Michel	20

Il est précisé que le Conseil de Surveillance devra être composé de sept (7) membres au moins et de onze (11) membres au plus parmi les associés à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Les nouveaux membres sont élus pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui sera amenée à délibérer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

Les membres du Conseil de Surveillance exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Neuvième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de Commissaire aux comptes de la société PricewaterhouseCoopers Audit arrivait à échéance à l'issue de la présente assemblée et, après un appel d'offre réalisé par la Société de gestion conformément à l'article 18 des statuts de la Société, décide de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2027.

Dixième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU arrivait à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer Monsieur Emmanuel BENOIST en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2027.

Onzième résolution - L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance pour la durée du mandat des membres en fonction.

Douzième résolution - L'Assemblée Générale décide de ne pas rembourser les frais afférents aux déplacements, frais connexes et besoins d'hébergement des membres du Conseil de Surveillance s'agissant du cadre normal de leurs fonctions pour la tenue des Conseils au siège social de la SCPI Affinités Pierre.

Treizième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

*La Société de Gestion
Groupama Gan REIM*